

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

## FINANCES

## Installation d'une plateforme élévatrice à la maison des associations

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

## Présents

Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Joseph PEIS, Marine LAPEYRE, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER et Joël VANNIEUWENHOVE.

Absents excusés ayant  
donné pouvoir

Jérôme HEREIL pouvoir donné à Bernard CONTINSOUZAS, Cécile LOURADOUR pouvoir donné à Marie-Aurore LACOTTE, Alain PASSEMIER pouvoir donné à Michel OLIVIER et Huguette WOZNY pouvoir donné à Joël VANNIEUWENHOVE.

Membres	19	Présents	15	Représentés	4
---------	----	----------	----	-------------	---

Monsieur Bernard CHARBONNEL a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : **16 septembre 2025**.

Monsieur l'adjoint en charge de la commission « finances – projet développement » informe que la commission s'est réunie le 11 septembre dernier et a étudié deux propositions de plateforme élévatrice pour rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'étage du bâtiment communal « maison des associations », tout en rappelant que l'association « club des ainés » occupe régulièrement cette salle.

Monsieur l'adjoint présente les deux propositions en détaillant les caractéristiques techniques et le coût financier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

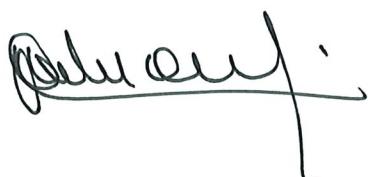
- de valider l'installation d'une plateforme élévatrice à la maison des associations,
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour déposer la demande d'autorisation d'urbanisme,
- de retenir l'entreprise MAIA pour la fourniture et la pose de la plateforme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**Le Maire,  
Bernard CONTINSOUZAS**



**Le secrétaire de séance,  
Bernard CHARBONNEL**

